



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conseillers d'éducation

Question écrite n° 12350

### Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la revalorisation de la fonction des conseillers et conseillers principaux d'éducation. En effet, les CE et CPE occupent une place prépondérante dans les établissements scolaires du second degré et favorisent notamment l'épanouissement des jeunes par l'exercice de leur fonction complémentaire de celle des professeurs, voire similaire dans de nombreux cas. Ils sont membres à part entière des équipes pédagogiques dans les établissements scolaires du second degré. C'est pourquoi il lui demande : si la revalorisation de la fonction enseignante concerne également les CE et CPE ; quelles mesures particulières sont envisagées pour revaloriser spécifiquement la fonction de CE et CPE ; si l'attribution des indemnités allouées aux professeurs concerne également les CE et CPE.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante, il a été décidé, en premier lieu, de procéder à une revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'éducation, qui sera, à terme, alignée sur celle des professeurs de lycée professionnel du premier grade. Parallèlement, le corps des conseillers d'éducation est mis en extinction, les recrutements s'opérant à partir de 1990 dans le corps des conseillers principaux d'éducation. Par ailleurs, il est proposé de créer une hors-classe pour les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de leur corps. Cette hors-classe, qui comportera 15 p 100 de l'effectif total du corps, culminera à l'indice terminal 728 (14 495 francs par mois) au lieu de l'indice 652 (12 981 francs) dans la situation actuelle. Enfin, il est créé à titre provisoire pour une durée de cinq années une bonification indiciaire de 15 points en faveur des conseillers principaux d'éducation de cinquante ans et plus parvenus au 8<sup>e</sup> échelon. Cette bonification reste acquise tant que les personnels n'auront pas accédé à la hors-classe. L'échéancier de ces mesures est le suivant : 1. - Revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'éducation : rentrée 1989, 517 indice terminal ; rentrée 1990, 525 indice terminal ; rentrée 1993, 534 indice terminal. 2. - Mise en extinction du corps des conseillers d'éducation : rentrées 1990 et 1991 : 200 transformations d'emplois de conseiller d'éducation en conseillers principaux d'éducation ; à partir de la rentrée 1992 : 250 transformations d'emplois par an. 3. - Création de la hors-classe des conseillers principaux d'éducation : rentrée 1989, 5 p 100 des effectifs ; rentrées 1990, 1991 et 1992, + 3 p 100 par an ; rentrée 1993, + 1 p 100. Sur le plan indemnitaire, il a été décidé d'attribuer aux conseillers d'éducation et aux conseillers principaux d'éducation une indemnité forfaitaire d'un montant annuel de 3 000 francs à compter de la rentrée scolaire de 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12350

**Rubrique** : Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 1989, page 1986